



**REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021
DE LA COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE
DU VAL-DE-MARNE**



**ANNEXE 5
MODALITES RELATIVES A LA VALORISATION ET AUX MANQUEMENTS**

1 – Préambule

La fonction d'arbitre confère des droits et des devoirs.

2 – Bonification

Des bonifications complémentaires peuvent être octroyées pour valoriser les participations aux rassemblements organisés par la CDA.

Cas	Objet	Bonus
Cas n°1	Participation aux réunions d'informations	3 pts
Cas n°2	Participation aux examens de début de saison (hors rattrapage*)	5 pts
Cas n°3	Participation à un module de formation continue (renforcement des acquis)	5 pts
Cas n°4	Investissement dans le tutorat (accompagnement)	10 pts

3 – Malus

Introduction :

Dès l'instant où un arbitre informe la CDA par MyFFF, par lettre ou courriel, de son indisponibilité, celui-ci ne peut être désigné sur les compétitions.

Dans le cas contraire, il est à **tout moment** désignable, sauf avis contraire de la Commission.

Toutefois, le délai minimum pour se rendre indisponible est fixé à **J -15 (J étant le jour de la rencontre concernée)**.

La Commission se réserve le droit d'étudier toutes les situations exceptionnelles qui contraignent un arbitre à se déconvoquer (**moins de 14 jours**). Ce dernier devra produire des pièces justificatives écrites afin que la CDA statue et prenne une décision adaptée à la situation.

DECONVOICATION

Objet	Malus
De J - 14 jours à J - 2 jours	2 pts
J - 1 jour	4 pts
Absence à une rencontre	10 pts par absence
Deuxième absence à la rencontre	2 week-ends de non-désignation
Troisième absence à la rencontre	Non désignation à titre conservatoire (convocation CDA)

En outre, la CDA peut, le cas échéant, recourir à la sanction administrative de non-désignation dans les conditions fixées à l'article 39 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.



**REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021
DE LA COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE
DU VAL-DE-MARNE**



MANQUEMENTS ADMINISTRATIFS

Cas	Objet	Malus
Cas n°1	Feuille de match mal rédigée (FMI et papier)	5 pts
Cas n°2	Rapport non parvenu dans les 48 heures	5 pts
Cas n°3	Erreur administrative ou technique entraînant une réserve fondée	8 pts
Cas n°4	Absence en commission de discipline ou d'appel	10 pts
Cas n°5	Manquements aux devoirs, irrégularités administratives répétées, comportement incompatible à la fonction.	Non désignation à titre conservatoire (convocation CDA)
Cas n°6	Déconvocation et/ou refus suite à une désignation à une Finale du Val-de-Marne sans justification recevable	10 pts